



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-305

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-05-23-00001 - Arrêté n°2025-DD75-019 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (3 pages) Page 4

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-05-22-00017 - Arrêté n°2025-058 autorisation spéciale de travaux - société SPIE CITY NETWORKS - réalisation d'une tranchée et de la pose de fourreaux - fibre optique pour l'opérateur Bouygues - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 8

75-2025-05-22-00020 - Arrêté n°2025-059 autorisant le remplacement de fenêtres et ajout d'un garde-corps - 38 rue Boileau situés - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 11

75-2025-05-22-00021 - Arrêté n°2025-060 autorisant la création d'une porte (issue de secours) et ajout de trois exutoires en toitures - déposée par « Le Théâtre de la Tempête » - 14 route du Champ de Manoeuvre - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 14

75-2025-05-22-00022 - Arrêté n°2025-061 autorisant la remise en peinture des grilles et portails d'accès - déposée par la Ville de Paris - 4 rue Félibien - Site classé du marché de Saint-Germain - 6ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 17

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /

Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2025-05-22-00016 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à France DURRLEMAN, épouse DRESSEN sur la façade du bâtiment situé 18 rue Eugène Flachet à Paris 17ème (2 pages) Page 20

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-04-09-00013 - Arrêté n° 2025-00433 du 09 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 23

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-05-22-00024 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0360 du 22 mai 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 25

75-2025-05-22-00023 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0676?? du 22 mai 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 31
75-2025-05-22-00025 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0677?? du 22 mai 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages)	Page 37
75-2025-05-22-00026 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0678?? du 22 mai 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-05-23-00001

Arrêté n°2025-DD75-019 portant modification
de la composition du Conseil de surveillance du
Centre hospitalier universitaire Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025-DD75-019

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2024-DD75-030 du 16 décembre 2024 portant modification de la composition du Conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU** L'arrêté DS n°012/2025 du 16 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU** Le compte-rendu approuvé de la Commission médicale d'établissement (CME) réunie en séance plénière le mardi 11 mars 2025, désignant le Dr Juliette PAVIE en qualité de représentante de la CME au Conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) en remplacement du Dr Christophe TRIVALLE ;
- VU** Le courriel de Madame Inès RAHMOUNI en date du 21 mars 2025 sollicitant l'ARS Île-de-France afin de procéder à la modification de la composition du Conseil de surveillance de l'AP-HP en conséquence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n°2024-DD75-030 du 16 décembre 2024 est modifié comme suit :

Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Madame le Docteur Juliette PAVIE, représentants de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

Par suite de cette modification, le Conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est composé des membres ayant voix délibérative suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Madame Anne-Claire BOUX, représentante du Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris)
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional Ile-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Bruno HOSZMAN, cadre supérieur de santé, représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Madame le Docteur Juliette PAVIE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOU et Madame Nathalie MARCHAND, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Michèle GRANIER et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Monsieur Alain OLYMPIE et Madame Suzette FERNANDES, représentants des usagers désignés par le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-05-22-00017

Arrêté n°2025-058 autorisation spéciale de
travaux - société SPIE CITY NETWORKS -
réalisation d'une tranchée et de la pose de
fourreaux - fibre optique pour l'opérateur
Bouygues - Site classé du Bois de Boulogne -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 058

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0007,
déposée par Madame Catherine Khouini, représentante de la société SPIE CITY NETWORKS,
visant les travaux suivants : réalisation d'une tranchée et de la pose de fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre
optique pour l'opérateur Bouygues; sis chemin de Ceinture du Lac Supérieur
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0007, déposée par Madame Catherine Khouini, représentante de la société SPIE CITY NETWORKS, visant les travaux suivants : réalisation d'une tranchée et de la pose de fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre optique pour l'opérateur Bouygues ; sis chemin de Ceinture du Lac Supérieur dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P0007, visant les travaux suivants : réalisation d'une tranchée et de la pose de fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre optique pour l'opérateur Bouygues ; sis chemin de Ceinture du Lac Supérieur dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Madame Catherine Khouini, représentante de la société SPIE CITY NETWORKS en date du 05/05/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/05/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0007, déposée par Madame Catherine Khouini, représentante de la société SPIE CITY NETWORKS, visant les travaux suivants : réalisation d'une tranchée et de la pose de fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre optique pour l'opérateur Bouygues ; sis chemin de Ceinture du Lac Supérieur dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, les tranchées seront réalisées dans l'emprise des allées;

Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement ou au raccordement de la caméra seront installés dans l'emprise des allées;

Pendant la phase des travaux des protections adéquates autour des arbres d'alignement à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc;

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 2 mètres des arbres;

Après réalisation des travaux d'affouillement et d'installation des réseaux et des autres équipements, l'ensemble des sols, pavages et autres seront repris à l'identique de l'existant.

ARTICLE 3: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-05-22-00020

Arrêté n°2025-059 autorisant le remplacement
de fenêtres et ajout d'un garde-corps - 38 rue
Boileau situés - Site classé du Hameau Boileau -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 059

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0270,
déposée par Monsieur Jean Guiselin ;
visant des travaux de remplacement des fenêtres en façades sur rues d'un appartement au R+2
et l'ajout d'un garde-corps sur une fenêtre
sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0270, déposée par Monsieur Jean Guiselin, visant des travaux de remplacement des fenêtres en façades sur rues d'un appartement au R+2 et l'ajout d'un garde-corps sur une fenêtre ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0270, visant des travaux de remplacement des fenêtres en façades sur rues d'un appartement au R+2 et l'ajout d'un garde-corps sur une fenêtre ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 02/05/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions des architectes des bâtiments de France en date du 14/05/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0270, déposée par Monsieur Jean Guiselin, visant des travaux de remplacement des fenêtres en façades sur rues d'un appartement au R+2 et l'ajout d'un garde-corps sur une fenêtre , sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assorti de prescriptions.

ARTICLE 2 : Les fenêtres font partie intégrante de l'architecture de la façade et sont caractéristiques de son style et de son époque de construction ;

Afin de conserver à cet immeuble son harmonie et sa cohérence au sein de son environnement urbain, il convient de changer ses fenêtres en respectant scrupuleusement le dessin des menuiseries d'origine mais aussi le matériau (bois ou métal), leur couleur (blanc cassé de gris) et le clair de vitrage ;

La réfection des menuiseries se fera à l'identique des menuiseries d'origine, incluant la dépose du bâti (si nécessaire) car la technique consistant en la pose de nouveaux châssis et dormants sur le bâti existant, dite 'en rénovation', engendre une réduction importante du clair de vitrage et demeure peu esthétique;

ARTICLE 3 : La mise en place du garde-corps ne peut-être envisagée sur une seule fenêtre de la façade sans porter atteinte à la cohérence architecturale de l'immeuble. Celle-ci n'est donc pas autorisée. Il conviendra que la copropriété fasse une demande de mise en place de garde-corps, et donc de mise au norme si tel est bien le cas, pour l'ensemble des ouvrants de cette typologie de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2025
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-05-22-00021

Arrêté n°2025-060 autorisant la création d'une
porte (issue de secours) et ajout de trois
exutoires en toitures - déposée par « Le Théâtre
de la Tempête » - 14 route du Champ de
Manoeuvre - Site classé du Bois de Vincennes -
12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 060

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0186,
déposée par Monsieur Augustin Bouchon, représentant du « Le Théâtre de la Tempête »,
visant des travaux de modification des façades Est et Ouest avec l'agrandissement de deux portes pleines
et la création d'une porte pleine (issue de secours), l'ajout de trois exutoires en toiture
et le réaménagement intérieur d'une construction à R+1 ; sis 14 route du Champ de Manœuvre
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0186, déposée par Monsieur Augustin Bouchon, représentant du « Le Théâtre de la Tempête » visant des travaux de modification des façades Est et Ouest avec l'agrandissement de deux portes pleines et la création d'une porte pleine (issue de secours), l'ajout de trois exutoires en toiture et le réaménagement intérieur d'une construction à R+1 ; sis 14 route du Champ de Manœuvre situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0186, visant des travaux de modification des façades Est et Ouest avec l'agrandissement de deux portes pleines et la création d'une porte pleine (issue de secours), l'ajout de trois exutoires en toiture et le réaménagement intérieur d'une construction à R+1 ; sis 14 route du Champ de Manœuvre situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/05/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/05/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0186, déposée par Monsieur Augustin Bouchon, représentant du « Le Théâtre de la Tempête » visant des travaux de modification des façades Est et Ouest avec l'agrandissement de deux portes pleines et la création d'une porte pleine (issue de secours), l'ajout de trois exutoires en toiture et le réaménagement intérieur d'une construction à R+1 ; sis 14 route du Champ de Manœuvre situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-05-22-00022

Arrêté n°2025-061 autorisant la remise en
peinture des grilles et portails d'accès - déposée
par la Ville de Paris - 4 rue Félibien - Site classé du
marché de Saint-Germain - 6ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 061

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 106 25 V0177,
déposée par la Ville de Paris – DCPA représentée par Madame Bertrande Bouchet ;
visant des travaux de remise en peinture des grilles et portails d'accès
sis 4 rue Félibien situés dans le site classé du marché de Saint-Germain
dans le 6^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 106 25 V0177, déposée par la Ville de Paris – DCPA représentée par Madame Bertrande Bouchet, visant des travaux de remise en peinture des grilles et portails d'accès ; sis 4 rue Félibien situés dans le site classé du marché de Saint-Germain dans le 6^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 106 25 V0177, visant des travaux de remise en peinture des grilles et portails d'accès ; sis 4 rue Félibien situés dans le site classé du marché de Saint-Germain dans le 6^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 13/05/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions des architectes des bâtiments de France en date du 14/05/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 106 25 V0177, déposée par la Ville de Paris – DCPA représentée par Madame Bertrande Bouchet, visant des travaux de remise en peinture des grilles et portails d'accès , sis 4 rue Félibien situés dans le site classé du marché de Saint-Germain dans le 6^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-05-22-00016

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative
en hommage à France DURRLEMAN, épouse
DRESSEN sur la façade du bâtiment situé 18 rue
Eugène Flachat à Paris 17ème

Paris, le 22 mai 2025

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à France DURRLEMAN, épouse DRESSEN,
sur la façade du bâtiment situé 18 rue Eugène Flachet à Paris 17^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-04-16-00001 du 16 avril 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 18 février 2025 de La société protectrice des animaux, la SPA, propriétaire du bâtiment situé 18 rue Eugène Flachet à Paris 17^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courriel du 19 mars 2025 des enfants et de la nièce de Madame France DURRLEMAN, épouse DRESSEN, par lequel ils sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en son hommage sur la façade du bâtiment situé 18 rue Eugène Flachet à Paris 17^{ème} ;

VU l'avis du 28 avril 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée aux enfants et à la nièce de Madame France DURRLEMAN, épouse DRESSEN, de faire apposer une plaque commémorative en son hommage, sur la façade du bâtiment situé 18 rue Eugène Flachet à Paris 17^{ème}, dont le libellé est :

Ici au Cours Bernard Palissy,
école protestante fondée à l'automne 1942,
France Durrleman (1916-1997) a pris le risque
de cacher des professeurs et des enfants juifs, des réfractaires au STO
et un ressortissant des Etats-Unis jusqu'à la libération de Paris en août 1944.
Ils étaient recherchés par la police de Vichy et par les autorités d'occupation.
Que le courage de France Durrleman, épouse Dressen, nous inspire.

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Les enfants et la nièce de Madame France DURRLEMAN, épouse DRESSEN
- Mairie du 17^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2025-04-09-00013

Arrêté n 2025-00433 du 09 avril 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 09 avril 2025

ARRETE N° 2025-00433

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au sein du Centre de secours de Bezons (S.D.I.S) dont les noms suivent :

- **Sergent Geoffrey MORA**, né le 20 mars 1991;
- **Caporal Mégane RABOULIN**, née le. 29 octobre 1995

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-05-22-00024

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0360
du 22 mai 2025 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0360
du 22 mai 2025
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0804 du 27 juillet 2023 modifié portant habilitation n° 23-75-0570 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « REBILLON » situé 12, rue des Batignolles – 75017 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **REBILLON**
12, rue des Batignolles - 75017 PARIS
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>
---	-------------------------	--	-------------------

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 mai 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0360

du 22 mai 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial REBILLON
12, rue des Batignolles - 75017 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0360

du 22 mai 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-05-22-00023

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0676
du 22 mai 2025 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0676
du 22 mai 2025
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0803 du 26 juillet 2023 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 23-75-0413 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC-ECLERC » situé 3, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC-ECLERC**
3, rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>
---	-------------------------	--	-------------------

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 mai 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0676

du 22 mai 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC-ECLERC
3, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0676

du 22 mai 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-05-22-00025

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0677
du 22 mai 2025 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0677
du 22 mai 2025
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-1570 du 30 septembre 2022 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0397 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » au nom commercial « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 2, rue Eugène Million, angle rue de la Convention – 75015 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC-ECLERC**
2, rue Eugène Million formant angle avec la rue de la Convention - 75015 PARIS
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>
---	-------------------------	--	-------------------

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 mai 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0677

du 22 mai 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC-ECLERC
2, rue Eugène Million formant angle avec la rue de la Convention - 75015 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0677

du 22 mai 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-05-22-00026

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0678
du 22 mai 2025 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0678
du 22 mai 2025
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1196 du 17 août 2021 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0479 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » au nom commercial « ROC ECLERC » situé 130, boulevard Murat – 75016 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
130, boulevard Murat - 75016 PARIS
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>
---	-------------------------	--	-------------------

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 22 mai 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0678

du 22 mai 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
130, boulevard Murat - 75016 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0678

du 22 mai 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.